

E X T R A I T
DU
Registre des Arrêtés du Maire
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/2024-142

Objet : Fermeture du Square du Printemps
FESTIVAL « VIAS EN JAZZ »

Date de publication :

19/07/24

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,
VU la note préfectorale du 14 mai 2024 portant sur l'adaptation de la posture Vigipirate « été-automne 2024 »,
VU l'arrêté municipal n°2015-527 en date du 24 novembre 2015 portant sur la réglementation d'accès aux enceintes dans lesquelles sont organisées des manifestations sportives, récréatives ou culturelles rassemblant plus de 300 spectateurs,
VU l'organisation du festival de jazz « Vias en Jazz » qui se déroulera du 19 au 21 juillet 2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des participants à l'occasion des animations et des concerts dans le cadre du festival de jazz « Vias en Jazz », qui se dérouleront du 19 au 21 juillet 2024,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la fermeture du Square du Printemps à l'occasion de l'organisation de concerts dans le cadre du festival de jazz « Vias en jazz »,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Square du Printemps sera fermé provisoirement du jeudi 18 juillet 2024 au lundi 22 juillet 2024 à l'occasion de l'organisation de concerts dans le cadre du festival de jazz « Vias en Jazz » selon les horaires suivants :

- Le jeudi 18 juillet et le lundi 22 juillet 2024 toute la journée,
- Le vendredi 19 juillet, le samedi 20 juillet et le dimanche 21 juillet 2024 de 02h00 à 22h00.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. . Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 2 :

Les barrières d'accès seront fermées aux horaires énoncés dans l'article 1, et le présent arrêté sera affiché sur les différents accès du square pour matérialiser ainsi sa fermeture.

ARTICLE 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 18 juillet 2024

Maître Jordan DARTIER
Maire de Vias

